

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
16 AVRIL 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le seize avril 2026, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 13 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jean-François LESAGE - Mme Micheline CIGNA - Mme Aurélie BROSSE - M. Bernard DOUTRELEAU - M. Noham DJATOUT - M. Philippe GUÉRIN - M. Isaac HABOUZIT - M. Béatrice MADINIER - Mme Emna LAHMADI ;

Absents ayant donné pouvoir : Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à M. Jean-François LESAGE – Mme Hajera TURKI pouvoir à M. Michel VENDRA – Mme Marie-Hélène GRENIER pouvoir à Mme Micheline CIGNA ;

Absents : Mme Nathaly TAVERNIER – Mme Hajera TURKI - Mme Marie Hélène GRENIER ;

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

10/CCAS - INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel VENDRA, Maire-Président du CCAS,

VU les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Communal d'Action Social et notamment son article **L.123-6** qui porte spécifiquement sur les modalités de renouvellement du conseil d'administration du CCAS ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 qui fixe à 13 le nombre des membres qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS ;

VU la délibération du Conseil Municipal 28 Mars 2026 relative à l'élection des membres élu(e)s du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du CCAS

CONSIDÉRANT que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration et que cette instance est présidée de plein droit par le Maire pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT que le nouveau Conseil d'Administration doit être installé dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration est constitué en nombre égal d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes issues de la société civile dans le secteur de l'action sociale, comptant obligatoirement parmi elles :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
-

PRÉCISE que les membres élus doivent être choisis parmi les conseillers municipaux et que l'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

PRÉCISE que les membres issus de la société civile sont nommés par un arrêté de Monsieur le Maire et que ces associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, que cet appel public à candidatures a été affiché entre le 28 Mars au 11 Avril 2026 et, a également été relayé par d'autres supports, notamment numériques. Dans le contexte de la nomination de membres extérieurs, Monsieur le Maire peut en complément des représentants d'associations obligatoires, désigner des personnes qualifiées ;

INDIQUE que les membres élu(e)s lors du Conseil Municipal du 28 mars 2026 sont :

- Jean-François LESAGE : Conseiller municipal délégué à l'animation de l'Espace de Vie Sociale
- Nathaly TAVERNIER : Conseillère municipale déléguée à l'animation et à la précarité
- Hajera TURKI : Conseillère municipale déléguée à l'accès à la santé
- Micheline CIGNA : Conseillère municipale déléguée aux seniors
- Aurélie BROSSE : Conseillère municipale déléguée aux personnes en situation de handicap
- Bernard DOUTRELEAU : Conseiller municipal

INDIQUE que les membres nommés du secteur de l'action sociale sont les suivants :

- Monsieur Noham DJATOUT, représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF Isère
- Monsieur Isaac HABOUZIT, représentant des associations de personnes en situation de handicap, désigné sur proposition de l'Association ADAPEILA-Loisirs Pluriel
- Madame Marie-Hélène GRENIER, représentante des associations de retraités,

- désignée sur proposition de l'association Amitiés Nature Sassenage
- Monsieur Philippe GUERIN, représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, désigné sur proposition de la Banque Alimentaire de l'Isère

Et les membres qualifiés sont :

- Madame Béatrice MADINIER au titre de l'Amicale pour le Don du Sang
- Madame Emna LAHMADI au titre de FAMILI'ISERE ADMR

PRECISE que le Conseil d'Administration est composé de 13 membres avec Mr le Maire/Président du CCAS.

PROPOSE au Conseil d'Administration :

DE PRENDRE ACTE de l'élection des élu(e)s et de la nomination des membres nommés et qualifiés.

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 21 avril 2026

Le Maire/Président du CCAS,
Michel VENDRA

